



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Avocats

Question écrite n° 46008

### Texte de la question

M. Alain Madalle attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions d'accès à la profession d'avocat, qui passe aujourd'hui par le passage d'un examen appelé communément « pre-capas », avant d'intégrer un centre régional de formation professionnelle des avocats (CRFPA). De plus en plus d'étudiants se pressent aujourd'hui à cet examen, le nombre d'avocats ne cessant par ailleurs de croître, la sélection à l'examen d'entrée du CRFPA devient de plus en plus draconienne et laisse bien souvent croire à un concours déguisé. Certaines rumeurs persistantes laissent entendre l'instauration prochaine d'un *numerus clausus* afin de limiter l'accès à la profession d'avocat, similaire aux facultés de médecine. Il souhaiterait connaître sa position à ce sujet, et savoir si, effectivement, l'idée de fixer un nombre de places limitées en formation professionnelle a effectivement été évoquée et envisagée.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la nouvelle profession d'avocat issue de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 suscite de la part des étudiants un très vif intérêt, ceux-ci étant effectivement de plus en plus nombreux à se présenter à l'examen d'accès à un centre régional de formation professionnelle d'avocats. Aussi, une réflexion relative aux conditions d'accès, et plus généralement aux éventuelles modifications à apporter à la formation des avocats, a-t-elle été entreprise, notamment au sein du Conseil national des barreaux. À cet égard, la mise en place d'un examen national pour l'accès à des centres de formation regroupés, sans qu'il soit pour autant instauré, par le biais de cet examen, un *numerus clausus*, est une piste de réflexion, évoquée par certaines instances professionnelles, qui paraît intéressante. Bien entendu, la chancellerie ne manquera pas d'étudier, de manière approfondie, toutes les propositions de la profession relatives à d'éventuelles modifications des textes organisant tant l'accès au barreau que la formation des avocats.

### Données clés

**Auteur :** [M. Madalle Alain](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46008

**Rubrique :** Professions judiciaires et juridiques

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6420

**Réponse publiée le :** 17 mars 1997, page 1425